

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/10/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111014-57355-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

**FINANCEMENT INDIVIDUALISÉ DES ACTIONS DE PRÉVENTION GÉNÉRALE
PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DÉPARTEMENTALES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. DANIEL LEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 12.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2010 sur les modalités de versement des subventions, et notamment son article 7.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de financer les organismes suivants pour les actions détaillées en annexe de la présente délibération, à hauteur des montants ci-après au titre de la prévention générale.

Dit que la dépense en matière de prévention générale soit 32 050 € sera imputée au chapitre 65 article 6568 du budget départemental de l'exercice 2011.

Le versement correspondant à 100% de la subvention interviendra dès notification.